

## **Convention entre l'IUFM de l'Académie de Reims et l'Association des Amis du Musée Aubeois d'Histoire de l'Education (AAMAHÉ)**

*Dans le but de soutenir la recherche en histoire de l'éducation et de valoriser les matériaux rassemblés par l'AAMAHÉ, l'IUFM de l'Académie de Reims et l'AAMAHÉ sont convenus des dispositions suivantes :*

Article 1 : L'AAMAHÉ met ses collections à la disposition du MAHÉ/centre de recherche de l'IUFM de l'Académie de Reims. La mise à disposition des collections prend fin en cas de rupture ou de non-renouvellement de la présente convention.

Article 2 : Le MAHE prend en charge et gère ces collections en conformité avec la politique définie par le conseil scientifique.

Article 3 : Des éléments des collections du MAHE pourront faire l'objet de prêts, en accord avec le directeur du centre de recherche.

Article 4 : L'AAMAHÉ autorise la mise en ligne de documents de ses collections par l'IUFM de l'Académie de Reims, sous réserve de mention de la provenance et du respect de la législation existante.

Article 5 : L'AAMAHÉ contribue au rayonnement du MAHÉ/centre de recherche de l'IUFM de l'Académie de Reims, en soutenant la politique définie par le conseil scientifique.

Article 6 : L'IUFM alloue au centre de recherche des moyens pour assurer le classement et la gestion de ses fonds et pour faciliter la mise en œuvre de la politique scientifique du centre.

Article 7 : L'IUFM de l'Académie de Reims assure la visibilité du MAHÉ/centre de recherche de l'IUFM sur son site Internet. La page MAHÉ/centre de recherche comprend notamment l'inventaire de ses collections.

Article 8 : La valorisation muséale des collections du MAHÉ ne relève pas de l'IUFM, mais de l'AAMAHE.

- 8-1 : En accord avec le directeur du centre de recherche, et dans le respect des horaires d'ouverture du centre IUFM de Troyes, l'AAMAHÉ pourra accueillir au MAHÉ/centre de recherche des visiteurs ainsi que des groupes scolaires.
- 8-2 : En accord avec le Directeur du centre de recherche, le MAHÉ/centre de recherche de l'IUFM de l'Académie de Reims pourra également confier à l'AAMAHÉ une partie de ses collections dans le but de réaliser des expositions.

Article 9 : La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle se renouvellera par tacite reconduction et par période trisannuelle.